

Commune de Longechenal
131 rue de la soierie
38690 Longechenal

Séance du Conseil municipal du 8 février 2023 à 20h

PROCES VERBAL

Date de la convocation : 3 février 2023

Affichée : le 3 février 2023

Nombre de conseillers en exercice : 15

Absent avec procuration :

Absent excusé : 0

Absents :

L'an deux mil vingt-trois, le huit février à vingt heure, le conseil municipal de la commune de Longechenal dûment convoqué en séance ordinaire, s'est réuni sous la présidence de M. Charles FERRAND, maire.

Présents : M. Charles FERRAND, maire, Mmes Claire LASSEUR, Marie Christine ROUDET, M. Patrick FERRAND, M. Christophe PRUDHOMME, adjoints, M BELLIN-CROYAT Sébastien, M., M. Romaric CHAVANT, M. Daniel GIMENEZ, M. Michel LAURENT, Mme Aurélie NICOD, Mme Stéphanie RUIZ.

Absents avec procuration

Absent excusé : M. Raphaël COMTE

Absents : M. Christophe DELMAS, Gilles CHAVANT, Mme Margaux DROOGMANS

Secrétaire de séance : M. Patrick FERRAND.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Charles FERRAND, maire.

Validation du compte rendu du conseil municipal du 19 décembre 2022

1/ CONTRAT GROUPE ASSURANCES STATUTAIRES DES AGENTS

Monsieur le Maire explique que conformément aux dispositions prévues par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984. Les collectivités ont obligation de couvrir leurs agents (CNRACL ou IRCANTEC) en cas de décès, d'accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie, disponibilité d'office, maternité et indemnités journalières...

Lors de la séance du 8 octobre dernier, le Conseil Municipal a donné mandat au CDG 38 pour un nouveau marché public d'assurances statutaires, suite à la résiliation du contrat AXA.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 13 décembre 2022 et a décidé de soumettre au Conseil d'Administration du CDG l'offre déposée par le courtier SOFAXIS/RELYENS et l'assureur CNP impliquant de nouvelles conditions tarifaires:

Afin d'éviter une rupture de couverture et que le nouveau contrat prenne effet au 01/01/2023, lors de sa séance du 19 décembre dernier, le conseil municipal a délibéré d'une déclaration d'intention d'adhésion au contrat de groupe assurance statutaire 2023-2026 du CDG 38, souscrit avec le courtier Sofaxis/Relyens et l'assureur CNP.

Par accord du maire, préalablement à la délibération du conseil municipal afin de déterminer les cotisations début 2023, ont été retenues les bases de calcul suivantes:

Cotisations brutes IRCANTEC + NBI au taux de 1,15% et 20 jours de carence.

Cotisations brutes CNRACL + NBI au taux de 8,15% et 20 jours de carence.

Les autres options et leur coût sont présentés au conseil.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer de l'adhésion au contrat de groupe assurance statutaire 2023-2026 du CDG 38, à partir du 01/01/2023 avec le courtier Sofaxis/Relyens et l'assureur CNP.
De délibérer des bases, taux de cotisations et jours de carence par catégorie d'agent IRCANTEC et CNRACL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide : par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

De valider la souscription du contrat d'assurance statutaire pour 2023-2026

De choisir les taux de :

Cotisations brutes IRCANTEC + NBI au taux de 1,15% et 20 jours de carence.

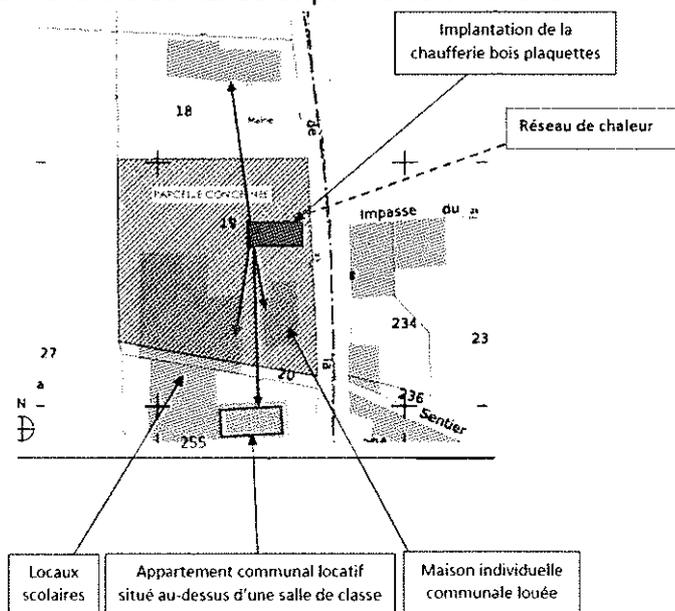
Cotisations brutes CNRACL + NBI au taux de 8,15% et 20 jours de carence.

Autorise M. le Maire à signer toute pièce relative à cette modification.

2/ MAITRISE D'ŒUVRE POUR UNE CHAUFFERIE BOIS – TRANCHE OPTIONNELLE

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal lors de sa séance du 08 octobre 2022 a délibéré favorablement de la tranche optionnelle N°1 (réalisation de la chaufferie bois) de la mission de maîtrise d'œuvre du Cabinet COSTE.

Le 02 février dernier, une réunion d'étude des plans proposés par l'architecte ARCHICUBE et le maître d'œuvre COSTE a permis, en concertation avec les élus, de définir de façon optimale les volumes et l'implantation du bâtiment avant la demande de permis de construire.



À la suite à cette concertation :

Une surface supplémentaire de 4 m² sera développée pour un espace toilettes, y compris la menuiserie et les ouvertures de ventilation, mais sans les équipements internes.

Le réseau secondaire de la future salle demeure en attente.

La piste d'accès de livraison poids lourd sera incluse.

L'option d'une charpente avec couverture tuile pour une meilleure intégration dans le site, n'est pas retenue car incompatible avec le budget de l'étude de faisabilité.

Afin de déposer les dossiers de demande de subventions aux partenaires institutionnels, une synthèse du projet reprenant le montant total des investissements a été établie par le maître d'œuvre.

MONTANT TOTAL DES INVESTISSEMENTS (issus de l'étude de faisabilité) :

Récapitulatif des investissements pour la solution biomasse	Montant (€HT)
TOTAL INSTALLATIONS DE CHANTIER, ETUDES ET PRESTATIONS DE FIN DE TRAVAUX	16 400 €
TOTAL PRESTATIONS DE GROS ŒUVRE, VRD, SERRURERIE, ETANCHEITE	99 000 €
TOTAL TRAVAUX DE DEPOSE	5 000 €
TOTAL PRESTATIONS TECHNIQUES EN CHAUFFERIE	152 200 €
TOTAL TRAVAUX TECHNIQUES POUR CREATION D'UN RESEAU DE CHALEUR ENTRE BATIMENTS	9 900 €
TOTAL SOUS STATION ÉCOLE	16 500 €
TOTAL SOUS STATION MAIRIE	15 500 €
TOTAL RESEAUX SECONDAIRES MAIRIE	14 100 €
TOTAL RACCORDEMENT LOGEMENT ANCIENNE MAIRIE	10 700 €
TOTAL RACCORDEMENT MAISON INDIVIDUELLE	13 700 €
TOTAL TRAVAUX HT	353 000 €
TOTAL CSPS, MAITRISE D'ŒUVRE, BUREAU DE CONTRÔLE	40 100 €
TOTAL TRAVAUX DE L'OPERATION HT	393 100 €
TOTAL TRAVAUX DE L'OPERATION TTC	471 720 €

Après lecture du récapitulatif des investissements pour la solution chaufferie biomasse, Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir délibérer sur la tranche optionnelle du projet. M. Prudhomme doute que la finalisation de la piste d'accès soit comprise dans le chiffrage. Certains élus font des remarques sur le nouveau projet d'implantation du bâtiment. M. Laurent estime que l'implantation choisie est la plus adaptée après la séance de travail sur le terrain. M le Maire rappelle qu'une végétalisation du bâtiment est possible. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **Décide** : par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention **Approuve** la tranche optionnelle **Autorise** M. le Maire à signer toute pièce relative à cette modification.

Arrivée de M Daniel Gimenez

3/CHAUFFERIE DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 8 octobre dernier, le conseil municipal a délibéré pour la mise en œuvre de la tranche optionnelle N°1 du contrat de maîtrise d'œuvre du Cabinet COSTE pour la création d'une chaufferie bois à Longechenal.

Un réseau de chaleur desservira l'école, la mairie et deux logements communaux situés rue de la Soirie. L'installation est calibrée pour chauffer une future salle socio-culturelle, donc à terme l'ensemble des bâtiments communaux du site.

Il convient de solliciter tous les partenaires institutionnels susceptibles de contribuer au financement de cette opération.

Le conseil municipal a déjà délibéré en décembre dernier d'une demande de subvention au Conseil Départemental de l'Isère, porteur territorial du Contrat de Chaleur Renouvelable.

Le contrat de relance pour la transition écologique (CRTE 2021-2026) signé, entre M. le Préfet et M. le Président du département, prévoit notamment un objectif d'accompagnement à la transition énergétique du territoire de Bièvre Isère communauté.

Un chiffrage du projet global est présenté au conseil, ainsi que le détail des postes de dépense.

Nature des coûts	Montant HT	Etat des lieux
Maîtrise d'œuvre – Bureaux de contrôle - CSPS	40 100 €	Avant-projet sommaire du cabinet COSTE
Travaux (hors Maîtrise d'œuvre, Bureaux de contrôle et CSPS)	353 000 €	Avant-projet sommaire du cabinet COSTE
Montant total de l'opération hors étude de faisabilité déjà réalisée et financée	393 100 €	Avant-projet sommaire du cabinet COSTE

Détail des postes de dépense

POSTES DE DEPENSES	MONTANT H.T.
Installation de chantier, études et prestations de fin de travaux	16 400 €
Gros œuvre, VRD, serrurerie, étanchéité	99 000 €
Travaux de dépose	5 000 €
Prestations techniques en chaufferie	152 200 €
Création d'un réseau de chaleur entre bâtiments	9 900 €
Sous station école	16 500 €
Sous station mairie	15 500 €
Réseaux secondaires mairie	14 100 €
Raccordement appartement au-dessus de l'école	10 700 €
Raccordement maison individuelle	13 700 €
CSPS, maîtrise d'œuvre, bureau de contrôle	40 100 €
TOTAL	393 100 €

➤ **Demande de subvention à l'État au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).**

Il est proposé au conseil municipal de délibérer d'une demande de financement à L'État au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR Programmation 2023).

Objet : réalisation d'une chaufferie biomasse et réseau de chaleur à Longechenal pour un montant de travaux de 393 100 euros hors taxes au taux de 40 % soit une subvention de 157 240 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide : par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

D'Autoriser M. le Maire à signer toute pièce relative à la demande de subvention DETR.

➤ **Demande de subvention à la Région Auvergne Rhône Alpes au titre du dispositif « Bonus Ruralité »**

Afin contribuer au financement de cette opération, M. le maire propose de solliciter la Région Auvergne Rhône Alpes qui intervient au titre du dispositif « Bonus Ruralité ».

Ce financement s'adresse aux communes de moins de 2 000 habitants.

L'éligibilité thématique comprend la construction de bâtiments publics, la rénovation énergétique, groupes scolaires et logements communaux

Il est proposé au conseil municipal de délibérer d'une demande de financements à la Région Auvergne Rhône Alpes au titre du dispositif « Bonus Ruralité ».

Objet : réalisation d'un bâtiment abritant une chaufferie biomasse et réseau de chaleur à Longechenal.

Base montant de prestation de Gros œuvre, VRD, serrurerie, étanchéité 99 000 euros hors taxes taux 32.8% soit une subvention de 32 500 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide : par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

D'Autoriser M. le Maire à signer toute pièce relative à la demande de subvention bonus ruralité

➤ **Demande de subvention au Département de l'Isère**

Afin contribuer au financement de cette opération, M. le maire propose de solliciter le Département, à hauteur de 10 % du montant hors taxe du projet, soit une subvention de 39 310 €.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur cette demande de financement auprès du département de l'Isère.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide : par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

D'Autoriser M. le Maire à signer toute pièce relative à cette demande de subvention auprès du département de l'Isère.

Un tableau récapitulatif est présenté au conseil afin d'avoir une vue d'ensemble du financement projeté de la chaufferie. Il est souligné que ce ne sont que des demandes de subvention et qu'elles ne sont en rien acquises.

Financement	Montant HT subvention	Taux
DETR	157 240 €	40,00 %
Région (Pour la partie bâtiment)	32 500 €	8,27 %
Département	39 310 €	10,00 %
Autres financements publics CONTRAT CHALEUR RENOUVELABLE (CCR)	85 435 €	21,73 %
Sous-total des subventions publiques	314 485 €	80,00 %
Participation du demandeur :		
- autofinancement	0 €	
- emprunt	78 615 €	20,00 %
TOTAL	393 100 €	

4/ CHAUFFERIE MISSION D'ETUDE GEOTECHNIQUE

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 8 octobre dernier, le conseil municipal a délibéré pour la mise en œuvre de la tranche optionnelle N°1 du contrat de maîtrise d'œuvre du Cabinet COSTE pour la création d'une chaufferie bois à Longechenal.

Cette opération inclus la construction d'un local comprenant un silo de stockage du combustible (bois déchiqueté) et, séparé par un mur coupe-feu, un local pour les chaudières et les installations techniques. La commune dispose d'un rapport d'investigations géotechniques réalisée en janvier 2010 sur cette parcelle, lors de la dernière extension de l'école.

L'arrêté du 22 juillet 2020, définit le contenu des études de sols à réaliser dans les zones exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

Ceci nous impose un complément d'investigations géotechniques, une étude de conception, de type G2 en phase projet, qui garantira la conformité à la réglementation.

Il est proposé au conseil municipal de désigner un prestataire d'études géotechniques de conception, de type G2 en phase projet, afin de construction d'un bâtiment constituant la chaufferie biomasse.

Après lecture des propositions, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide : pour : 11 contre : 0 abstention : 0

De retenir l'offre d'ALPES GEO CONSEIL pour un montant de 1 101.78 HT et 1 322.14 TTC,

Autorise M. le Maire à signer toute pièce de ce dossier.

5./ CHAUFFERIE CONTRAT DE COORDINATION SECURITE PROTECTION SANTE (CSPTS)

Monsieur le Maire explique que lorsque plusieurs entreprises sont appelées à intervenir dans des opérations de bâtiment ou de génie civil, la mise en place d'un coordonnateur de sécurité est rendue obligatoire par le Code du travail.

Le principal objectif est de prévenir les risques résultant de leurs interventions, simultanées ou successives, et de promouvoir l'utilisation des moyens communs.

Il élabore le Dossier d'Interventions Ulérieur sur l'Ouvrage (DIUO) qui définit les conditions de sécurité de ceux qui auront par la suite à en assurer l'entretien.

Pour ce faire trois entreprises disposant de l'expertise en Coordination Sécurité Protection Santé (CSPTS) ont été consultées. Trois ont répondu à cette offre.

Après lecture des offres, il est proposé au conseil municipal de missionner un coordonnateur de sécurité protection santé (CSPTS), pour un chantier de construction d'une chaufferie biomasse avec réseau de chaleur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide : pour : 11 contre : 0 abstention : 0

De retenir l'offre d'EYLIFEC pour un montant de 1 938 HT et 2 325.60 TTC,

D'autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier

6/- CHAUFFERIE MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE

Monsieur le Maire explique que Le contrôle technique est défini par le code de la construction il est obligatoire que pour certains ouvrages notamment les bâtiments situés en zone sismique (niveau 3 à Longchenal).

Il appartient au maître d'ouvrage (la commune) d'apporter une attention particulière à la formulation des avis suspendus et défavorables, sachant que c'est au maître d'ouvrage qu'il incombe de faire respecter les avis du contrôleur par l'entreprise.

Pour ce faire quatre bureaux disposant de l'agrément Contrôle technique de construction ont été consultées. Trois ont répondu à cette offre.

Après lecture des offres, il est proposé au conseil municipal de missionner un bureau de contrôle technique de construction pour un chantier de construction d'une chaufferie biomasse avec réseau de chaleur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide : pour : 11 contre : 0 abstention : 0

De retenir l'offre de QUALICONSULT.pour un montant de 3 890.00 HT et 4 668.00 TTC,

D'autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

7/ TERRITOIRE EDUCATIF NUMERIQUE ISERE / MANIFESTATION D INTERET

M Ferrand Patrick, 1^{er} adjoint chargé des affaires scolaires explique que la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale appelle les communes de L'isère à une manifestation d'intérêt pour le dispositif Territoires Numériques Éducatifs (TNE).

Afin de bâtir un système éducatif capable de répondre à deux ambitions indissociables, l'élévation générale du niveau et une plus grande justice sociale.

Ils doivent également permettre d'accélérer la transformation et de mieux anticiper les enjeux du déploiement numérique dans les territoires.

Les Programmes d'Actions Concertées (PAC) en Isère :

- Équipement matériel (vidéoprojecteur interactif, tablette ...) ;
- Ressources (applications, abonnement, manuels numérique) ;
- Formation des professeurs ;
- Accompagnement des familles.

Le dossier de candidature communal est à déposer avant le 17 février 2023 en lien avec les équipes enseignantes prenant en compte les quatre piliers du PAC.

Suite à la rencontre de l'équipe enseignante, les besoins seraient :

- **Un PAC maternelle** avec vidéoprojecteur interactif, son ordinateur portable, ses équipements annexes dont un tableau blanc, son installation pour un coût prévisionnel TTC de 3 125,45 € à charge de la commune 937,64 € (70 % de subvention).
- **Un ENT (Espace Numérique de Travail)** permettant la liaison avec les parents pour un coût sur 3 ans d'abonnement obligatoire de 6 € TTC par élèves, 420 € au total pour les 3 ans à charge de la commune 126,00 € (70 % de subvention). L'ENT est obligatoire pour avoir droit aux subventions.
- A cela s'ajouteraient deux visualiseurs pour les classes primaires coût 176,16 €, pris en charge à 50 %, à charge de la commune 88,08 €.

Coût global : 3 711,61 €, à charge de la commune : 1 151,72 €.

De plus un projet pédagogique, avec éventuellement une formation des enseignants et un projet d'accompagnement des familles sont en cours de rédaction.

Mme Claire Lasseur pose la question que pourraient se poser certains sur la pertinence et l'intérêt d'un tel équipement dans une classe de maternelle. M Ferrand 1^{er} adjoint et chargé des affaires scolaires explique que c'est un outil pour l'enseignant qui lui permet de réaliser des activités adaptées avec des logiciels dédiés, par exemple, projeter le travail d'un élève et le faire commenter par les autres ou encore d'utiliser des images ou des animations projetées pour faciliter les apprentissages.

Il est demandé au conseil de bien vouloir délibérer de l'appel à manifestation d'intérêt du territoire numérique éducatif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide : pour : 11 contre : 0 abstention : 0

De répondre favorablement à l'appel à manifestation d'intérêt du territoire numérique éducatif,

D'autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

8/ PARCELLE ZE0060 VIE ARNOUD NIVELLEMENT

Monsieur le Maire rappelle que suite à la dissolution de l'association foncière de remembrement (AFR), les parcelles lui appartenant ont été attribuées à la commune de Longechenal.

Avec le transfert au budget communal du dernier résultat comptable de l'AFR pour la somme de 2 259,47 €

Le conseil municipal a délibéré le 19 décembre dernier du nivellement de la parcelle ZE 60 à la vie Arnoud, attribué à la SAS FARNOUX TP pour 2 400 € HT, soit 2 880 € TTC suivant le devis proposé.

In fine, le montant facturé pour ces travaux s'élève à 1 440 € TTC.

Le nivellement de la parcelle de Vie Arnoud a révélé un stock de matériaux réutilisables sur les chemins d'exploitations de la commune.

M Prudhomme, adjoint en charge des réseaux explique que le reliquat de la somme initiale allouée pour ce projet peut être utilisée à des fins similaires.

Il est proposé au conseil municipal : la mise en œuvre de ces matériaux par l'entreprise SAS FARNOUX TP à concurrence du montant initialement délibéré : 1 200 € HT soit 1 440 € TTC.

Il est à noter que ces travaux seront réalisables avec l'aide des agriculteurs pour le transport.

Il est demandé aux membres du conseil de bien vouloir délibérer.

Après délibération le conseil municipal,

Décide : pour : 11 contre : 0 abstention : 0

De valider l'utilisation des matériaux réutilisables sur les chemins ruraux, ainsi que le mode de financement induit.

D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

8/COMMERCE LOCAL ORGANISATION DE REPRISE

M. Sébastien BELLIN-CROYAT se met en retrait du conseil.

M le Maire rappelle que lors de sa séance du 19 décembre dernier le conseil municipal a défini les conditions de reprise du commerce multiservices par Madame Gwenaëlle LECOMTE.

La signature du bail commercial a été actée chez Maître CHALEIL notaire au Grand Lemps le 07 février 2023, avec la remise des clés à la gérante.

Compte tenu des délais administratifs et des travaux de rénovation à mettre en œuvre par la gérante, à sa demande la date butoir à l'ouverture se trouve décalée au 1^{er} Juin 2023.

Par ailleurs le conseil municipal a déjà délibéré de deux devis de fournitures nécessaires à la rénovation des locaux par Mme Lecomte.

Après enlèvement du mobilier à la suite du nettoyage des locaux, un état des lieux a été établi préalablement à la signature du bail.

Il a été constaté des dégradations plus importantes que prévues (trous dans le placoplâtre, taches au plafond et aux murs, deux vitres cassées.)

Une déclaration sera faite à notre assurance pour une éventuelle prise en charge du bris de glace.

Afin de prendre en compte ces besoins supplémentaires, il est proposé aux membres du conseil de délibérer de nouveaux devis de fournitures.

2023 02 07 DEVIS FOURNITURES POUR TRAVAUX COMMERCE					
STEVEN MARQUIS LONGECHENAL				ESPACE COULEUR VALENTINI	TOTAL HT
Bloc porte 830	1U	106,96 €	106,96 €		
PLACO	3	10,12 €	30,36 €	PEINTURE MURALE	178,37 €
RAIL PLACO +MONTANT	9	4,57 €	41,13 €		
VIS PLACO	1	12,00 €	12,00 €	PEINTURE PLAFOND	194,50 €
JOINT ET ENDUIT	1	25,84 €	25,84 €		
2 FLEXIBLES + PVC 40	1	30,54 €	30,54 €	FOURNITURE ROULEAUX BROSSES	39,44 €
NEZ DE CLOISON	3	24,56 €	73,68 €		
Plan travail stratifié chêne	1U	349,16 €	349,16 €		
TOTAL HT			669,67 €	TOTAL HT	412,31 €
TVA 20%			133,93 €	TVA 20%	82,46 €
TOTAL TTC			803,60 €	TOTAL TTC	494,77 €

Après délibération le conseil municipal,

Décide : pour : 10 contre : 0 abstention : 0

De valider les nouveaux devis des entreprises :

Espace couleur Valentini pour un montant de 494.77 TTC

STEVEN MARQUIS pour un montant de 803.60 TTC.

D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

M. Sébastien BELLIN-CROYAT réintègre le conseil.

10/ QUESTIONS DIVERSES

En 2024 Bièvre Isère Communauté prolongera le réseau d'assainissement collectif Rue de la Paroisse y compris les impasses adjacentes, il s'agit de construire un collecteur sur un linéaire de 700 mètres et de créer 40 branchements. Une enquête chez les riverains concernés se déroulera de fin février à début mars 2023.

M. le maire informe le conseil que les travaux exigés par le contrôle de nos installations électriques au local club canin et à la mairie ont été réalisés pour mises aux normes.

Travaux d'enfouissement des réseaux secs Rue du Violet : le raccordement des câbles électriques (travaux sous tension) est prévu le 17/02/23, le démontages pylônes et ligne BT également, reste une incertitude pour les raccordements de télécommunication.

Le Comice agricole du canton se déroulera à Châbons les 26-27 août 2023, il est proposé une présentation de notre commune et une participation au corso fleuri.

M. Sébastien BELLIN-CROYAT demande de tracer un passage piéton au début de la rue de la Paroisse., afin d'être en continuité avec le cheminement piétonnier de la rue de la Paroisse et de pouvoir traverser la rue en sécurité.

M. Michel LAURENT signale l'état lamentable de certaines boîtes relais des installations téléphoniques.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève la séance.

Séance levée à 22h30

Le Secrétaire de séance



Le maire

